

**PROJET**

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole** agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du

**Monsieur Bruno VIZIOZ, Directeur Administratif et Financier de la SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"** agissant au nom et comme représentant de ladite Société, dont le siège social est à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26/10/2017.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts de type **PLS** aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt n° **76781** signé le 02/05/2018, d'un montant total de **1 160 720 €**, que la S.A. DOMOFRANCE a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 2 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n° 5215450 : PLS (15 ans) d'un montant de 667 466 €.
- Ligne n° 5215451 : CPLS (15 ans) d'un montant de 493 254 €.

Ces prêts sont destinés à assurer le financement principal, d'une part de l'acquisition du Foncier et, d'autre part de l'acquisition comprenant **18** logements **collectifs** locatifs en PLS situés à **Le Bouscat « Cœur du Bouscat », avenue de la Libération, Ilot Renault** pour un prix de revient prévisionnel total de **1 294 246 €**.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.

#### **ARTICLE 4**

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de **1 294 246 €**.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

#### **ARTICLE 5**

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole.
- au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole en vertu de l'article 3.

#### **ARTICLE 6**

La Société, sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment,

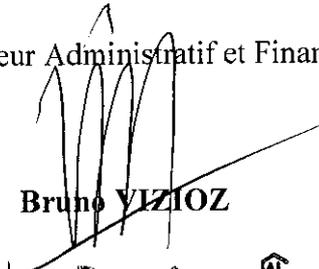


L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société **DOMOFRANCE**,

Le Directeur Administratif et Financier,

  
**Bruno VIZIOZ**

**Domofrance**   
Groupe ActionLogement

S.A. d'HLM  
110, avenue de la Jallère  
**33042 BORDEAUX CEDEX**  
☎ 05 56 43 75 75  
R.C.S. 8x B 458 204 963

Pour **Bordeaux Métropole**,

Le Président,

## ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programme financé : **LE BOUSCAT – « Cœur du Bouscat »**  
Avenue de la Libération – Ilot Renault  
**(VEFA – 18 PLS Coll)**

Caisse Prêteuse : **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Contrat de prêt numéro **76781** signé le 02/05/2018, d'un montant total de **1 160 720 €**, constitué de 2 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Ligne n° 5215450 : PLS (15 ans) d'un montant de 667 466 €.
- Ligne n° 5215451 : CPLS (15 ans) d'un montant de 493 254 €.

### BIENS AFFECTÉS EN GARANTIE

A la garantie du financement d'une opération locative, contracté auprès de la **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, avec la garantie de **Bordeaux Métropole** à hauteur de **1 160 720 €**.

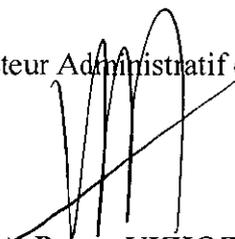
La **SOCIÉTÉ DOMOFRANCE** s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'immeuble lui appartenant, libre d'hypothèque, dont les désignations cadastrales figurent ci-dessous :

Immeuble donné en garantie :

Le bien objet de la présente garantie : **Le Bouscat « Cœur du Bouscat », avenue de la Libération, Ilot Renault (VEFA – 18 PLS Coll)**, Section AT numéros **427 à 429 et 438** pour une contenance de **3 851 m<sup>2</sup>**, dont la valeur est de **1 294 246 €**.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2018

Le Directeur Administratif et Financier



**Bruno VIZIOZ**

**Domofrance**   
Groupe ActionLogement

S.A. d'HLM  
110, avenue de la Jallère  
33042 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 43 75 75  
R.C.S. Bx B 458 204 963